
Jour de séance 35

le jeudi 7 mai 2026

13 h

Prière.

La première ministre accueille à la Chambre David Alward, ancien premier ministre et député progressiste-conservateur provincial de Woodstock (1999-2014) et de Carleton (2014-2015). M^{me} Scott-Wallace et M. Coon se joignent à elle à cet égard.

La présidente de la Chambre présente Anna Houston et Grace Cunningham, les participantes au programme de stage parlementaire, lequel en est à sa septième année.

M. Robichaud accueille à la Chambre Denis Landry, ancien député libéral provincial de Centre-Péninsule (1995-1999, 2003-2006), de Centre-Péninsule—Saint-Sauveur (2006-2014) et de Bathurst-Est—Nepisiguit—Saint-Isidore (2014-2022).

M^{me} Vautour, du Comité permanent de la politique économique, présente le huitième rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 7 mai 2026

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Madame la présidente,

Le Comité permanent de la politique économique demande à présenter son huitième rapport.

Le comité se réunit le 6 mai 2026 et étudie les projets de loi suivants, qu'il approuve sans amendement :

- 27, *Loi modifiant la Loi sur la prescription ;*
- 29, *Loi sur la compétence des tribunaux et la transmission des instances ;*
- 30, *Loi concernant la Loi sur la Cour des successions et la Loi sur le curateur public ;*
- 31, *Loi sur le processus relatif au traitement des plaintes contre les juges à la Cour provinciale et les adjudicateurs ;*
- 32, *Loi modifiant la Loi sur l'organisation judiciaire ;*
- 33, *Loi concernant la Loi sur l'apprentissage et la certification professionnelle.*

Le comité étudie aussi le projet de loi 28, *Loi sur l'exécution des jugements canadiens*, qu'il approuve avec certains amendements.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

La présidente du comité,
(signature)
Natacha Vautour, députée

La présidente de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

M^{me} Scott-Wallace donne avis de motion 35 portant que, le jeudi 14 mai 2026, appuyée par M^{me} M. Johnson, elle proposera ce qui suit :

attendu que l'agriculture animale fait partie intégrante de l'économie provinciale et que sa valeur est estimée à environ 500 millions de dollars, et qu'une production alimentaire locale et fiable profite à tous les gens du Nouveau-Brunswick ;

attendu que le Comité de réponse de l'Alliance agricole du Nouveau-Brunswick et de l'industrie sur les services vétérinaires et de laboratoire a exprimé de sérieuses préoccupations quant au manque de consultation entre le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches et les parties prenantes du secteur agricole concernant l'élimination progressive prévue des services vétérinaires provinciaux et la fermeture du laboratoire vétérinaire provincial ;

attendu que l'accès rapide à des services vétérinaires pour le bétail, dans toutes les régions de la province, est essentiel tant pour le bien-être animal que pour la salubrité des aliments et des produits agricoles ;

attendu qu'un système entièrement privatisé de vétérinaires pour grands animaux pourrait entraîner des écarts de disponibilité des services dans les régions rurales ;

attendu que le laboratoire vétérinaire provincial fournit des services essentiels à la santé publique et à la santé animale en travaillant à prévenir la propagation de la rage et de nombreuses maladies animales exotiques, y compris la grippe aviaire, la peste porcine africaine et la fièvre aphteuse ;

attendu que les droits pour divers services provinciaux de médecine vétérinaire et de laboratoire vétérinaire sont fixés explicitement à des valeurs précises au titre du Règlement du Nouveau-Brunswick 86-32 et, dans de nombreux cas, ne reflètent pas le coût réel de prestation des services, notamment en ce qui concerne les droits pour les services de laboratoire vétérinaire, qui n'ont pas été actualisés depuis 2014 ;

attendu que le Comité de réponse sur les services vétérinaires et de laboratoire a exprimé sa volonté de voir le programme évoluer vers un modèle de recouvrement intégral des frais ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à renoncer à l'élimination progressive proposée des services vétérinaires provinciaux et à la fermeture prévue du laboratoire vétérinaire provincial

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à consulter les vétérinaires, les agriculteurs et les autres parties prenantes du secteur agricole afin d'élaborer un modèle de recouvrement des frais mutuellement acceptable pour les services vétérinaires et les services de laboratoire vétérinaire ainsi que d'assurer la viabilité à long terme de ces services publics essentiels.

Conformément à l'avis de motion 33, M. Lee, appuyé par M. Hogan, propose ce qui suit :

attendu que les isotopes médicaux sont nécessaires à la prestation de traitements radiologiques contre le cancer ;

attendu que les isotopes médicaux sont aussi employés dans les examens de tomographie par émission de positons (TEP) et de tomographie par émission monophotonique (TEMP) pour le diagnostic de divers cancers, de maladies cardiaques et de troubles neurologiques, et qu'ils contribuent à la détection précoce de cancers et ont notamment fait passer de 25 % à 75 % le taux de survie au cancer du col de l'utérus après cinq ans ;

attendu que les deux régies régionales de la santé du Nouveau-Brunswick fournissent des traitements radiologiques contre le cancer et disposent de tomographes par émission de positons, à l'Hôpital régional de Saint John et à l'Hôpital Dr-Georges-L.-Dumont, mais doivent actuellement compter sur des réacteurs et des cyclotrons situés à l'extérieur de la province pour leur approvisionnement en isotopes médicaux ;

attendu que bon nombre d'isotopes médicaux, notamment le cobalt 60, employé aux fins de traitements radiologiques, et le technétium 99 m, employé en imagerie diagnostique, peuvent être produits dans un réacteur nucléaire ;

attendu que le réacteur actuel du Nouveau-Brunswick, le réacteur CANDU de la centrale nucléaire de Point Lepreau, est particulièrement bien adapté à la production d'isotopes médicaux, vu sa forte densité de neutrons libres et son processus sophistiqué de rechargement, et qu'Énergie NB a

manifesté un intérêt quant à la production d'isotopes médicaux à Point Lepreau ;

attendu que, une fois recueillis, les isotopes doivent faire l'objet d'un autre traitement chimique et d'une purification pour donner un produit pharmaceutique commercialisable ;

attendu que la collectivité de Fundy Shores s'est montrée favorable à la production et au traitement d'isotopes médicaux dans la région ;

attendu que, selon les prévisions, la production d'isotopes médicaux deviendra, d'ici à 2031, une industrie de 42 milliards de dollars, ce qui présente des possibilités de recettes considérables pour les installations nucléaires et les installations de traitement d'isotopes médicaux ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à soutenir l'intégration de la production et du traitement d'isotopes médicaux au sein des infrastructures nucléaires du Nouveau-Brunswick, ce qui ouvrira au Nouveau-Brunswick la voie d'une industrie en pleine croissance et fournira aux hôpitaux du Nouveau-Brunswick un approvisionnement local en isotopes médicaux pour la lutte contre le cancer et la prestation de traitements qui sauvent de vies.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M. Arseneault, vice-président, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un autre laps de temps, l'hon. M. Legacy, appuyé par l'hon. M. Dornan, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 33 soit amendée par la suppression des trois premiers paragraphes du préambule et leur remplacement par ce qui suit :

« attendu que les isotopes médicaux sont nécessaires à certains traitements de radiothérapie contre le cancer ;

« attendu que les isotopes médicaux produits dans un réacteur sont également employés dans les examens d'imagerie en médecine nucléaire pour le diagnostic de divers cancers, de maladies cardiaques et de troubles cérébraux et qu'ils contribuent à la détection précoce de cancers ;

« attendu que les deux régies régionales de la santé du Nouveau-Brunswick fournissent des traitements de radiothérapie contre le cancer et

offrent des services d'imagerie en médecine nucléaire, mais doivent actuellement compter sur des réacteurs situés à l'extérieur de la province pour leur approvisionnement en isotopes médicaux ; ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

La séance, suspendue à 15 h 47, reprend à 15 h 54.

Après un certain laps de temps, la présidente de la Chambre reprend la présidence de séance.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est adopté.

La question est proposée au sujet de la motion 33 amendée, dont voici le texte :

attendu que les isotopes médicaux sont nécessaires à certains traitements de radiothérapie contre le cancer ;

attendu que les isotopes médicaux produits dans un réacteur sont également employés dans les examens d'imagerie en médecine nucléaire pour le diagnostic de divers cancers, de maladies cardiaques et de troubles cérébraux et qu'ils contribuent à la détection précoce de cancers ;

attendu que les deux régions régionales de la santé du Nouveau-Brunswick fournissent des traitements de radiothérapie contre le cancer et offrent des services d'imagerie en médecine nucléaire, mais doivent actuellement compter sur des réacteurs situés à l'extérieur de la province pour leur approvisionnement en isotopes médicaux ;

attendu que bon nombre d'isotopes médicaux, notamment le cobalt 60, employé aux fins de traitements radiologiques, et le technétium 99 m, employé en imagerie diagnostique, peuvent être produits dans un réacteur nucléaire ;

attendu que le réacteur actuel du Nouveau-Brunswick, le réacteur CANDU de la centrale nucléaire de Point Lepreau, est particulièrement bien adapté à la production d'isotopes médicaux, vu sa forte densité de neutrons libres et son processus sophistiqué de rechargement, et qu'Énergie NB a manifesté un intérêt quant à la production d'isotopes médicaux à Point Lepreau ;

attendu que, une fois recueillis, les isotopes doivent faire l'objet d'un autre traitement chimique et d'une purification pour donner un produit pharmaceutique commercialisable ;

attendu que la collectivité de Fundy Shores s'est montrée favorable à la production et au traitement d'isotopes médicaux dans la région ;

attendu que, selon les prévisions, la production d'isotopes médicaux deviendra, d'ici à 2031, une industrie de 42 milliards de dollars, ce qui présente des possibilités de recettes considérables pour les installations nucléaires et les installations de traitement d'isotopes médicaux ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à soutenir l'intégration de la production et du traitement d'isotopes médicaux au sein des infrastructures nucléaires du Nouveau-Brunswick, ce qui ouvrira au Nouveau-Brunswick la voie d'une industrie en pleine croissance et fournira aux hôpitaux du Nouveau-Brunswick un approvisionnement local en isotopes médicaux pour la lutte contre le cancer et la prestation de traitements qui sauvent de vies.

La motion 33 amendée, mise aux voix, est adoptée.

Conformément à l'avis de motion 13, M^{me} M. Wilson, appuyée par M^{me} S. Wilson, propose ce qui suit :

attendu que les propriétaires du Nouveau-Brunswick ont subi des hausses importantes et insoutenables des montants d'évaluation foncière depuis la pandémie ;

attendu que la forte augmentation des montants d'évaluation signifie que les frais d'évaluation actuels de 19,40 \$ par tranche de 100 000 \$ du montant de l'évaluation d'un bien représentent de plus en plus un fardeau financier insupportable pour les propriétaires ;

attendu que CBC News a rapporté, en mars 2024, que les frais d'évaluations avaient doublé pour les propriétaires dans certaines collectivités du Nouveau-Brunswick au cours des trois années précédentes ;

attendu que, selon un sondage Angus Reid mené en septembre 2025, l'abordabilité du logement était une préoccupation majeure pour 30 % des gens du Nouveau-Brunswick et que, selon le même sondage, le coût de la vie était une préoccupation majeure pour 60 % des gens du Nouveau-Brunswick ;

attendu que les municipalités paient également au gouvernement du Nouveau-Brunswick les frais liés à l'évaluation foncière ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à éliminer les frais d'évaluation liés au processus d'évaluation foncière.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, la présidente de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h.